Envoyé en préfecture le 03/01/2020
Reçu en préfecture le 03/01/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20191223-2019_123-DE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2019/123

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DÉCEMBRE 2019

Date de convocation : 17 DÉCEMBRE 2019

Date d'affichage : 17 DÉCEMBRE 2019

Nombre de conseillers :

* en exercice : **27**
* présents : **24**
* votants : **27**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le **VINGT-TROIS DÉCEMBRE** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur François **HAMON**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.J. **BERTOUX** - D. **BROUDIN** - J. **CLOAREC** - M. **COCHERIL** - M.T. **DELORME** - V. **FILY** - J.G. **FLOC'H** - N. **GARION** - M. **GIREAULT** - L. **GOLIAS** - F. **HAMON** - J.J. **LECHAUVE** - S. **LE GALL-COUTELLER** - R. **LE JEUNE** - S. **LE PINVIDIC** - Y. **LOHIER** - P. **MADEC** - M. **MADEC-CLEÏ** - A. **MARTIN** A. **OLIVIER** - F. **POSTOLLEC-MOCAER** - Y. **RIOU** - M. **ROUSIC** - G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTS EXCUSÉS : F. **FER** - J.P. **HERVET** - A.S. **LE BRIS**

PROCURATIONS :
Mme F. **FER** a donné pouvoir à Mme M. **GIREAULT**
M. J.P. **HERVET** a donné pouvoir à Mme D. **BROUDIN**
Mme A.S. **LE BRIS** a donné pouvoir à **M.** P. **MADEC**

M. Marc **ROUSIC** a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : TABLEAU DES RATIOS PROMUS PROMOUVABLES 2020

Envoyé en préfecture le 03/01/2020
Reçu en préfecture le 03/01/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20191223-2019_123-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DÉCEMBRE 2019 **DÉLIBÉRATION N° 2019/123**

OBJET : TABLEAU DES RATIOS PROMUS PROMOUVABLES 2020

Des dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il appartient aux membres du conseil municipal de fixer les ratios des promus-promouvables par grade. En effet, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
Ce taux : « ratio promus – promouvables » peut varier entre 0 et 100 %.
Cette disposition, obligatoire, concerne tous les grades d'avancement quels que soient la filière et le mode d'accès (choix, examen professionnel).

Le tableau des ratios promus-promouvables proposé pour l'année 2020, permettant les avancements de grades, est joint en annexe.

Le dossier a été examiné en comité technique et en commission ressources humaines du 19 décembre 2019.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les ratios promus-promouvables proposés pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés se prononcent favorablement sur les ratios promus-promouvables tels que proposés en annexe pour l'année 2020.

MAIRIE DE SAINT-[illegible]-DES-[illegible]

Le Maire,
François **HAMON**

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ANNEXE

Tableau des ratios promus-promouvables année 2020

Grade actuel	Grade d'avancement	Conditionnants Nombre	Tableau des effectifs	Date	Ratio	Observations
Attaché principal	Attaché hors classe	1	0		0%	Condition : exercer des fonctions dans une commune de plus de 10 000 habitants
Rédacteu principal de 2° classe	Rédacteur principal de 1° classe	1	0		0%	
Rédacteur principal de 2° classe	Rédacteur principal de 1° classe	1	0		0%	Condition : réussite à un examen professionnel - 0 agent remplissent cette condition
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2°classe	1	0		0%	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2°classe	2	0		0%	Condition : réussite à un examen professionnel - 1 agent remplit cette condition
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	1	0		0%	Condition : exercer des fonctions dans une commune de plus de 10 000 habitants
Technicien	Technicien principal de 2e classe	1	1	01/01/2020	100%	Condition : réussite à un examen professionnel : 1 agent remplit cette condition
Technicien	Technicien principal de 2° classe	1	0		0%	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0		0%	
Adjoint technique principal de 2° classe	Adjoint technique principal de 1° classe	2	0		0%	
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2eme classe	2	0		0%	Condition : réussite à un examen professionnel : 0 agent remplit les conditions

	2017	2018	2019	2020	Observations
Nombre de conditionnants	22	22	14	11	Pour 2020 : conditionants non retenus :
Nombre d'agents proposés pour une promotion interne	7	8	4	1	dont seuil population commune non att agent avancement en 2018, 2 agents av
%	31,82	36,36	14,29%	9,00%	en 2017, 3 sans examen professionnel,

Envoyé en préfecture le 03/01/2020
Reçu en préfecture le 03/01/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20191223-2019_123-DE

Envoyé en préfecture le 03/01/2020
Reçu en préfecture le 03/01/2020
Affiché le
ID : 029-212902548-20191223-2019_123-DE